

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°12/2023

Séance du **1er juillet 2023**

OBJET : Conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise avec un exploitant agricole (Monsieur Simon Guiderdoni).

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 21/06/2023
Date d'affichage : 21/06/2023
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et trois, le premier juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Simon Guiderdoni a sollicité l'occupation de terrains en forêt communale d'OLIVESE, relevant du régime forestier, propriété de la commune d'Olivese, afin de pratiquer une activité pastorale pour une surface totale de 102,5643 ha.

Suite à la demande du propriétaire, une enquête de terrain menée par l'ONF a conclu que le pâturage sur les parcelles considérées, ne porte pas atteinte à la pérennité des peuplements de la forêt communale d'OLIVESE relevant du régime forestier.

Par courrier du 25 avril 2023, Monsieur Simon Guiderdoni a confirmé sa demande et sollicité, dans le cadre des obligations de déclaration de surface agricoles liées à la PAC, la location des parcelles suivantes faisant partie du territoire communal :

- Parcelles cadastrée B n° 58 p, B n° 62 p, B n° 63 p, B n° 64, B n° 65, B n° 81, B n° 82, B n° 83, B n° 84, B n° 85, B n° 86, B n° 88, B n° 89, B n° 90, B n° 91, B n° 92 p.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale pour une durée de cinq années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable conformément à l'arrêté préfectoral N°2A-2022.12.05.00001 du 05 décembre 2022 - Article 4 (rubrique « parcours maquis haut »), fixant annuellement les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage dans le département de la Corse du Sud.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	58p	09	20	38	
OLIOVESE	B	62p	09	99	66	
OLIVESE	B	63p	21	44	33	
OLIVESE	B	64	01	34	66	
OLIVESE	B	65	00	14	40	
OLIVESE	B	81	08	03	18	
OLIVESE	B	82	00	30	28	
OLIVESE	B	83	04	52	58	
OLIVESE	B	84	00	55	38	
OLIVESE	B	85	00	24	00	
OLIVESE	B	86	00	32	67	
OLIVESE	B	88	00	12	75	
OLIVESE	B	89	10	03	97	
OLIVESE	B	90	11	69	20	
OLIVESE	B	91	13	24	40	
OLIVESE	B	92	20	54	97	
			102	56	43	

- Soit une contenance totale de 102 Hectares 56 Ares 43 Centiares.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale à conclure avec Monsieur Simon Guiderdoni pour une contenance de 102,5643 hectares.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (parcours maquis haut) actualisable par l'application d'un coefficient égal à l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre, soit un montant annuel de 923,08 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de cinq années consécutives à compter du 1^{er} août 2023.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 01/07/2023

Le Maire
Jean-Luc MILLO

